

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 mai 2020 à 13 h 30 par conférence téléphonique.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

---

**CE-2020-501-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2020-502-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2020-503-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
EXÉCUTIF DU 20 MAI 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 mai 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

**CE-2020-504-REC      ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR  
AU TRÉSORIER / VENTE D'UNE ÉMISSION  
D'OBLIGATION MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé au refinancement de divers règlements d'emprunts et au financement de nouveaux règlements d'emprunts, et ce, selon l'échéancier 2020 du service de la dette ;

ATTENDU QUE le ministère des Finances a procédé, le 13 mai 2020, à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligation de 19 347 000\$ datée du 27 mai 2020 ;

ATTENDU QUE la directrice de l'administration et finances et trésorière a procédé à l'adjudication conformément au règlement de délégation de pouvoir numéro 748, article 49, adopté le 16 mars 2020, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 15 mai 2020, que le comité exécutif prenne connaissance du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente de l'émission d'obligation municipale de 19 347 000\$ datée du 27 mai 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

---

**CE-2020-505-REC      RAPPORT DU TRÉSORIER 2019**

ATTENDU l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 15 mai 2020, que le comité exécutif prenne connaissance du « Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal 2019 », conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), et en recommande son dépôt au conseil municipal.

---

**CE-2020-506-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 6 mai 2020 ;
- 

**CE-2020-507-REC      APPROPRIATION / MONTANT RELATIF A LA PATROUILLE DE L'EAU / RAIM**

ATTENDU QUE la surveillance de l'arrosage sur le territoire de la Ville de Terrebonne se fera, à partir de l'année 2020, par la ville au lieu de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à cette activité ont été prévues dans le budget 2020 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins;

ATTENDU QU'il est opportun de rapatrier la portion relative à la Ville de Terrebonne du budget de cette activité dans la ville;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins devra verser également la part de ce budget à l'autre ville membre, soit la Ville de Mascouche ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 15 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de demander à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins de verser à la Ville de Terrebonne la portion de la ville des sommes prévues à leur budget 2020 pour l'activité de la patrouille de l'eau.

---

**CE-2020-508-REC      APPROPRIATION D'UN EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE LA RAIM**

ATTENDU QU'il a été prévu, lors de la préparation budgétaire 2020, qu'une partie des excédents de fonctionnement non affectés de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins soit versée à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne de rapatrier un montant de 900 000\$ de cet excédent vers la ville;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins devra verser également une portion de son excédent à l'autre ville membre, soit la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE le rapport financier 2019 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins présente un excédent de fonctionnement accumulé non affecté de 3 310 762\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 20 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de demander à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins de verser à la Ville de Terrebonne un montant de 900 000\$ provenant de l'excédent accumulé non affecté, et ce, d'ici la fin de l'exercice 2020.

---

**CE-2020-509-DEC      ADOPTION DE LA LISTE / PAIEMENTS ÉMIS / 1<sup>er</sup>  
MARS AU 30 AVRIL 2020**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des paiements émis au montant de 3 322 275,55\$, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2020, préparée le 22 mai 2020.

---

**CE-2020-510-DEC      ABROGATION / RÉOLUTION CE-2020-328-DEC /  
OFFRE DE SERVICES / SERVICES DE  
REMORQUAGE**

ATTENDU QUE la Direction de la police doit avoir recours à un service de remorquage 24 heures sur 24, 7 jours par semaine pour l'enlèvement, le remorquage et le déplacement des véhicules sur l'ensemble du territoire divisé en secteurs de patrouille de 1 à 6 ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-328-DEC, adoptée le 8 avril 2020, acceptant les offres de services pour le remorquage dans divers secteurs, et ce, pour un contrat de trois (3) ans, à savoir :

<b>Secteur 1</b>	A.L. remorquage inc.
<b>Secteur 2</b>	Carrosserie 440 inc.
<b>Secteur 3</b>	Mécanique D'Chant peinture, carrosserie inc.
<b>Secteur 4</b>	9355-3113 Québec inc. (Remorquage F.G. Autocam)
<b>Secteur 5</b>	9255-9590 Québec inc. (Autocam mécanique générale)
<b>Secteur 6</b>	Groupe Lussier remorquage et transport inc.

ATTENDU QUE le coût des services de remorquage sont ceux déterminés à l'annexe A du règlement 671 portant sur la tarification des services de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les coûts des services de remorquage pour la loi C-12 (saisi des véhicules) sont ceux déterminés par décret au Gouvernement du Québec ;

ATTENDU QU'entre temps, une étude de sécurité a été effectuée sur les offrants ainsi que sur les employés des différentes compagnies citées ci-dessus et la société 9255-9590 Québec inc. (Autocam mécanique générale) est non conforme ;

ATTENDU l'opinion juridique du 12 mai 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 12 mai 2020, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-328-DEC soit et est abrogée.

Que le comité exécutif accepte les offres de services suivantes :

<b>Secteur 1</b>	A.L. remorquage inc.
<b>Secteur 2</b>	Carrosserie 440 inc.
<b>Secteur 3</b>	Mécanique D'Chant peinture, carrosserie inc.
<b>Secteur 4</b>	9355-3113 Québec inc. (Remorquage F.G. Autocam)
<b>Secteur 5</b>	A.L. remorquage inc.
<b>Secteur 6</b>	Groupe Lussier remorquage et transport inc.

datées du 2 et 6 mars 2020, pour le remorquage dans divers secteurs, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023, le tout pour un montant déterminé par la Ville pour chaque type de remorquage selon le règlement de tarification numéro 743 (annexe A).

---

**CE-2020-511-DEC      APPLICATION / OPTIONS DE COLLECTE /  
RÉSIDUS VERTS ET ARBRES DE NOËL**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 298-08-2017, adoptée le 14 août 2017, autorisant la signature d'une entente avec la Ville de Mascouche pour procéder à un appel d'offres conjoint;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les Villes de Terrebonne et de Mascouche pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans avec deux (2) options de renouvellement de deux (2) ans (SA17-12001);

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a accepté la soumission de la société Enviro Connexions, datée du 28 août 2017, pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 8 466 898,98\$ (taxes en sus) pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec deux (2) options de renouvellement de deux (2) ans, dont les montants seront pris à même le budget d'opération;

ATTENDU QUE le contrat SA17-12001 prévoit une option pour la collecte et le transport des arbres de Noël au mois de janvier de chaque année ainsi qu'une option pour une collecte additionnelle de résidus verts au printemps de chaque année;

ATTENDU QUE la Ville s'est toujours prévaluée des options des collectes des arbres de Noël ainsi que des collectes additionnelles de résidus verts ;

ATTENDU QUE la Ville s'est prévaluée d'une collecte des arbres de Noël au mois de janvier 2020 ainsi que d'une collecte additionnelle de résidus verts au mois de mai 2020;

ATTENDU QUE le coût avant les taxes de la collecte et du transport en 2020 s'élève à 28 359,38\$ pour les arbres de Noël et de 25 116,17\$ pour les résidus verts printaniers;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics souhaite se prévaloir annuellement des options de collecte des arbres de Noël et de collecte additionnelle de résidus verts printaniers prévues au contrat SA17-12001

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 19 mai 2020, que le comité exécutif autorise systématiquement l'ajout des deux (2) options, respectivement pour la collecte des arbres de Noël et la collecte additionnelle de résidus verts au printemps, à chaque année du contrat, pour un montant de 53 475,55\$ (taxes en sus) pour l'année 2020. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0112 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-512-REC      RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 766 / BOUCLAGE  
DES BOULEVARDS MARCEL-THERRIEN ET  
PIERRE-LE GARDEUR**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-279-DEC, adopté le 13 mars 2019, mandatant la Direction du génie et projets spéciaux à préparer une fiche d'estimation des travaux suite à la décision favorable de la CPTAQ numéro 414594, en date du 20 novembre 2018, en lien avec la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur la partie du lot 4 519 627 du cadastre du Québec en vue du bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur (fiche 108 du PTI 2020-2022) ;

ATTENDU QUE le coût total du projet, selon les estimés préparés par la Direction du génie et environnement, est de 1 920 000\$ (incluant les frais du règlement) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation du bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 12 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 766 décrétant un emprunt au montant de 1 920 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 766, la tenue de registre prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

---

**CE-2020-513-REC      FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE  
D'EAU / PRÉSENTATION DU PROGRAMME /  
AUTORISATION À DÉPOSER AU MAMH**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 13 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changement.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour les travaux correctifs au poste de pompage Durocher.

Modifiée par  
la résolution  
no CE-2020-  
620-DEC du  
23 juin 2020

---

**CE-2020-514-DEC      COMITÉ DE CIRCULATION / MESURES DE  
MODÉRATION / BUDGET 2020**

ATTENDU QUE le Comité de circulation autorise annuellement des projets de modération de la circulation pour un montant d'environ 75 000\$ (nette de taxes);

ATTENDU QUE l'ensemble des dépenses seront regroupées dans un projet et financé par les fonds prévus au budget des commissions;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 13 mai 2020, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à procéder aux diverses demandes d'acquisition, d'achat et de travaux pour la transformation de mesures temporaires de modération de vitesse en mesures permanentes et pour les nouveaux sites, pour un montant de 71 437,08\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0115 émis par la trésorière est joint à la présente;

Que le transfert budgétaire no 2020 0114 soumis par la trésorière et joint à la présente, au montant de 75 000\$, du poste budgétaire numéro 11000-00-0000002419 (autres honoraires professionnels) au poste budgétaire numéro 23725 FDF0018 (mesures modération vitesse), soit accepté.

---

**CE-2020-515-DEC      PIIA / 2020-00132 / CCU DU 30 AVRIL 2020**

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00132 Agrandissement d'un immeuble de type résidentiel  
Philippe Lemieux  
37, rue Saint-Joseph / lot 2 441 889**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel et la construction d'une remise, selon le plan réalisé par Hart Architecture, le tout identifié « annexe # 2020-00132 »

---

**CE-2020-516-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h05.

---

---

Président

---

Secrétaire